

**Extrait Du Registre
Des Délibérations Du Conseil Municipal**

République Française
Département Haute-Corse
Commune de FURIANI

Séance du 16 décembre 2024

DCM N° 2024-70

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Où ont pris part à la Délibération
29	29	20
Date de la convocation		
10/12/2024		
Date d'Affichage		
17/12/2024		

L'an deux mil vingt-quatre

Et le seize décembre

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

17 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, PORTA Marine

3 Membres absents excusés (procurations) :

BATTESTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à FINI René

VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à SIMONI-PIACENTINI Céline

9 Absents : MALAFONTE Christine, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération : VU l'exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, 1^{er} Adjoint au Maire,
Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatives à l'étude préalable au transfert de la compétence GEPU.
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
 VU la délibération n° 2022-80 du 14 novembre 2022 qui approuve le principe d'une convention de gestion temporaire de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) avec la Communauté d'Agglomération de Bastia et la constitution d'un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire chargé du lancement des études nécessaires au transfert de la compétence,
 ATTENDU que la convention susvisée a été co-signée le 21 novembre 2022 par la Communauté d'Agglomération de Bastia et les cinq communes membres,
 ATTENDU que le délai de validité de la convention a été fixé au 30 juin 2024,
 ATTENDU que pour permettre aux différents échanges administratifs et financiers de se finaliser, il est proposé aux membres du conseil municipal de proroger ce délai jusqu'au 30 juin 2025 en adoptant l'avenant n° 1 susvisé ; ce dernier précise également la répartition financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les communes membres.

OUI l'exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accepter l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence GEPU, ci-annexé, jusqu'au 30 juin 2025.

AUTORISE

- le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI





CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ETUDE DE PREFIGURATION PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES"

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis POZZO DI BORGO, domiciliée à Port Toga – CS 60097- 20291 Bastia cedex

D'une part,

Et

La commune de Santa Maria di Lota, représentée par son Maire, Monsieur Guy ARMANET, domiciliée Lieudit Mocali - Route du tennis - Miomo - 20200 Santa Maria di Lota,

La commune de San Martinu di Lota, représentée par son Maire, Madame Marie Hélène PADOVANI, domiciliée Route du Cap - BP32 - Lieudit Pietranera - 20200 San Martinu di Lota,

La commune de Ville di Pietrabugno, représentée par son Maire, Monsieur Michel ROSSI, domiciliée Lieudit Guaïtella - 20200 Ville di Pietrabugno,

La commune de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, domiciliée avenue Pierre Giudicelli - BP410 - 20410 Bastia Cedex,

La commune de Furiani, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, domiciliée 694 route du village - 20600 Furiani

D'autre part,

Préambule :

Considérant la convention du 21 novembre 2022 constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "eaux pluviales urbaines" cosignée par la Communauté d'Agglomération de Bastia et ses cinq communes membres,

Considérant que ladite convention est valable jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "eaux pluviales urbaines" n'était pas achevée le 30 juin 2024 et qu'elle est toujours en cours,

Considérant la date prévisionnelle de fin de ladite étude, fixée au 31 décembre 2024,

Considérant que cette date prévisionnelle d'achèvement va induire au cours du premier semestre 2025 des échanges administratifs et financiers entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et ses communes membres,

Considérant que la convention, signée le 21 novembre 2022, prenait en considération un montant estimatif de 120 000,00 € HT relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "eaux pluviales urbaines" et que, postérieurement à cette date, la Communauté d'Agglomération de Bastia a attribué le marché n°22009DRT pour un montant inférieur, en l'occurrence 77 160,00 € HT,

Considérant dès lors qu'il convient de proroger ladite convention et de préciser la répartition financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et ses communes membres à travers la modification de certains articles par avenant,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de proroger la durée de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "eaux pluviales urbaines" et, d'autre part, de préciser la répartition financière entre la Communauté d'Agglomération et Bastia et ses communes membres.

Les articles n°5 et 6 de ladite convention sont modifiés comme suit :

Article 2 : Modification relative à la durée de la convention

Il convient de modifier l'article 5 comme suit :

La présente convention est prorogée jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 : Modification relative au financement

Il convient de modifier l'article 6 comme suit :

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude ont été inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Les communes membres du groupement s'acquitteront auprès du coordonnateur des sommes qui les concernent.

Suite à l'attribution du marché n°22009DRT à l'AMO KPMG par délibération du Bureau communautaire en date du 27 mars 2023, le montant contractuel de l'étude est le suivant :

Montant solution de base :	61 135,00 € HT
Montant de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 :	11 825,00 € HT
Montant de la prestation supplémentaire éventuelle n°2 :	4 200,00 € HT
Total :	77 160,00 € HT

Les membres du Groupement valident le principe de répartition suivant concernant la prise en charge financière de l'étude :

- 75% du coût de l'étude pris en charge par La Communauté d'Agglomération de Bastia,
- 25% du coût de l'étude pris en charge par les cinq communes membres du Groupement au prorata de leur population.

La population totale (source INSEE population légale 2019) est de 62 240 habitants pour l'ensemble du territoire communautaire, ainsi répartie :

- Furiani : 5 608 habitants, soit 9,01% de la population du territoire communautaire,
- Bastia : 48 503 habitants, soit 77,93% de la population du territoire communautaire,
- Ville di Pietrabugno : 3 328 habitants, soit 5,35% de la population du territoire communautaire,
- San Martino di Lota : 2 913 habitants, soit 4,68% de la population du territoire communautaire,
- Santa Maria di Lota : 1 888 habitants, soit 3,03% de la population du territoire communautaire.

Suivant la clé de répartition établie ci-dessus, la répartition de la dépense contractuelle de 77 160,00 € HT entre les membres du groupement est donc la suivante :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Etude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines"	77 160,00 €	C.A.B. 75%	57 870,00 €
		Santa Maria di Lota 3,03%	584,49 €
		San Martinu di Lota 4,68%	902,77 €
		Ville di Pietrabugno 5,35%	1 032,01 €
		Bastia 77,93%	15 032,70 €
		Furiani 9,01%	1 738,03 €
Total dépenses	77 160,00 €		77 160,00 €

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à :

M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Port Toga – CS 60097- 20291 Bastia cedex
Téléphone : 04 95 55 18 18 – Télécopie : 04 95 32 70 51 - www.bastia-agglomeration.com

Le coordonnateur du Groupement de commande procédera au paiement des dépenses résultant du marché public initié puis émettra des titres de recettes à destination des cinq communes membres selon les modalités suivantes :

- 50 % des recettes seront tirées à la notification du marché public ;
- 50 % des recettes seront tirées dès que toutes les dépenses objet du marché public seront acquittées.

Chacune des communes membres procédera au règlement desdits titres.

Etablie en six exemplaires originaux

Fait à Bastia, le

La Communauté d'Agglomération de Bastia

La commune de Santa Maria di Lota

représentée par son Président

représentée par son Maire

Monsieur Louis POZZO DI BORGO

Monsieur Guy ARMANET

La commune de San Martinu di Lota

La commune de Ville di Pietrabugno

représentée par son Maire

représentée par son Maire

Madame Marie Héléne PADOVANI

Monsieur Michel ROSSI

La commune de Bastia

La commune de Furiani

représentée par son Maire

représentée par son Maire

Monsieur Pierre SAVELLI

Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI